



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-02-02 : DESIGNATION DES DELEGUES ET  
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIVERS SYNDICATS,  
ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET AUTRES**

Date de convocation : 3 avril 2026  
Date d'affichage : 3 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, GARDES Véronique, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, JULLIARD Karine, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, MAITRE Eric, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika, MONTMARTRE Jean-François, BOUSLAM Maryeme.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur KEBE Hussen a été désigné secrétaire de séance.**



# DÉLIBÉRATION N° 26-02-02 : DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIVERS SYNDICATS, ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET AUTRES

Vu les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est représentée au sein de divers syndicats, organismes, associations et autres, et qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux délégués et représentants auprès de ces diverses instances,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité**, par 21 voix pour, 6 contre (MM. Eric MAITRE, Guillaume CAUVIN, Olivier FOLLMER, Rita BELLO, Alexandra RAMIREZ, Atika GUETTOUCHE) et 2 abstentions (MM. Jean-François MONTMARTRE, Maryème BOUSLAM)

Désigne les personnes suivantes pour représenter la commune :

REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL DE LA LOUVIERE	
Titulaire : <b>Nicolas GIRARD</b>	Suppléant : <b>Emilie EVRARD</b>

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT
Assemblée spéciale et assemblée générale : <b>Natacha RAFFIER</b> - suppléant <b>Pascal CRAFFK</b>

AGIR POUR LA VALORISATION PAR L'EMPLOI ET LES COMPETENCES (A.V.E.C.) – Mission Locale	
Titulaire : <b>Noé BEULZ</b>	Suppléante : <b>Romy DEMATONS</b>

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SAINTE APOLLINE	
Titulaire : <b>Marianne GARRAUD</b>	Suppléante : <b>Noé BEULZ</b>
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SAINTE-APOLLINE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
Titulaire : <b>Sophie MATHARAN</b>	Suppléante : <b>Xavier COSTIL</b>

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE	
Titulaire : <b>Olivier DE LOS BUEIS</b>	Suppléant : <b>Michel DUMORTIER</b>

<b>SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)</b>	
Titulaire : <b>Michel DUMORTIER</b>	Suppléant : <b>Pascal CRAFFK</b>

<b>CONSEIL LOCAL DE LA SANTE MENTALE (CLSM)</b>	
Titulaire : <b>Jessica CROUZET</b>	Suppléant : <b>Laurence PERROT</b>

<b>CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE95)</b>	
Représentant : <b>Natacha RAFFIER</b>	

<b>CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE</b>	
Titulaire : <b>Olivier DE LOS BUEIS</b>	Suppléant : <b>Karine JULLIARD</b>

<b>Plan Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)</b>	
Représentante au conseil d'administration et au comité de programmation : <b>Véronique GARDES</b>	

<b>Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CACP</b>	
Titulaire : <b>Nicolas GIRARD</b>	Suppléant : <b>Michel DUMORTIER</b>

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 10 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)